

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 346

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Après le mot :

« services »

insérer les mots :

« locaux, départementaux ou territoriaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser et mentionner les différents échelons de SIS.